

Compte rendu de réunion du conseil municipal

Séance du mardi 19 janvier 2021

Le **mardi 19 janvier 2021** à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bourgvallées se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint Samson de Bonfossé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire de la commune de Bourgvallées, Claude JAVALET, le 12 janvier 2021, conformément aux articles L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : JAVALET Claude, LECLER Fabienne, CATHERINE Gabriel, DESHAYES Catherine, GOULET Olivier, DESVAGES Serge, LEBOUVIER Alain, GUIHENEUC Régine, ENGUERRAND Roger, BOULLOT Jean-Louis, TORCHIO-BRIARD Marlène, GAUTIER Christelle, COULLERAY Didier, LERENARD Jacky, BOUILLON Magali, GIRAULT Natacha, MARIE Romain, VILLAIN Laëtitia, LEREBOURS Marie-Astrid, LEVEZIEL Adeline, ENÉE Jennifer, LECOEUR Benjamin, TROUINARD Aurélie, HERVIEU Jean-Claude.

Absents excusés : HOREL-DELVILLE Chantal, ASSELIN Grégory

Absents : LIENARD Edwige

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 24

Nombre de pouvoir : 0

Nombre de voix délibérantes : 24

Mme DESHAYES Catherine a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire annonce qu'il a désigné des rapporteurs de projets pour les différents projets qui vont démarrer prochainement. Afin de faire un point régulier sur l'ensemble de ces sujets, une revue de projet aura lieu une fois par mois.

Le ou les élus désignés sur chaque projet, en plus de Monsieur le maire, sont les suivants :

- PLUi : Jacky LERENARD et Serge DESVAGES
- Aménagement d'une nouvelle mairie : Gabriel CATHERINE
- Contrat de pôle de services : Fabienne LECLER, Jacky LERENARD, Gabriel CATHERINE, Alain LEBOUVIER, Roger ENGUERRAND, Serge DESVAGES
- Aménagement du nouveau cimetière de Saint Romphaire : Gabriel CATHERINE et Jacky LERENARD
- Aménagement du jardin du souvenir au cimetière du Mesnil Herman : Gabriel CATHERINE, Jacky LERENARD et Fabienne LECLER
- Création du Lotissement à La Mancellière sur Vire : Serge DESVAGES
- Extension de la salle des fêtes de La Mancellière sur Vire : Serge DESVAGES
- Traversée du bourg de Saint Samson de Bonfossé : Roger ENGUERRAND
- Recherche d'un médecin généraliste et d'un kinésithérapeute : Jacky LERENARD

Céline LEMARINEL, directrice générale des services, sera coordinatrice de l'ensemble des projets.

✓ Nomination du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il s'agit aujourd'hui de Mme DESHAYES Catherine.

✓ D-2021-001 : Validation du compte-rendu de la réunion du 15 décembre 2020

Après la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre dernier, les membres du conseil municipal l'adoptent à l'unanimité des membres présents.

✓ D-2021-002 : Emprunt (restes à réaliser 2020) : choix de la banque

Fabienne LECLER rappelle que pour les besoins de financement énoncés ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 542 000 € :

- Acquisition et travaux – boulangerie : 237 000 €
- Travaux de voirie (traversée du bourg) : 120 000 €
- Acquisition de l'atelier communal : 185 000 €

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des offres de financement reçues, étudiées par la commission finances le 18/01/2021, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de retenir l'offre de financement présentée par la Banque Postale, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 542 000 €
Durée du contrat de prêt	: 15 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 18/03/2021, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,55 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

✓ D-2021-003 : Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2021, les dépenses d'investissement suivantes :

Article	Intitulé	Montant
2132	Logement Gourfaleur	258.34 €
sous-total compte 2132		258.34 €
2158	Matériel élagage	1 567.07 €
sous-total compte 2158		1 567.07 €
2183	Téléphone	74.00 €
2183	PC cantine	238.80 €
sous-total compte 2183		312.80 €
2188	Masques de protection	372.50 €
sous-total compte 2158		372.50 €
2313	Mobilier bureau Espace Bourgvallées	1 227.91 €
2313	Equipements d'entretien Espace Bourgvallées	1 650.39 €
sous-total compte 2313		2 878.30 €
TOTAL des autorisations de dépenses :		5 389.01 €

✓ D-2021-004 : Préau de l'école : choix du prestataire

Vu la délibération D-2018-100 en date du 18/12/2018 approuvant le plan de financement du projet de préau à l'école de Saint Samson de Bonfossé et autorisant Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR,

Vu la décision du conseil municipal en date du 15 décembre 2020, prise à l'unanimité, de valider la création d'un préau dans la cour de l'école de Saint Samson de Bonfossé,

Gabriel CATHERINE présente deux projets d'implantation :

- Un préau de 10 m * 10 m (avec plusieurs lieux d'implantation possibles)
- Un préau de 5 m * 20 m qui viendrait prendre place le long de la route, dans le décrochement du grillage

Après avoir étudié les différents projets, les visuels d'implantation et les devis, le conseil municipal, avec 1 abstention, décide de retenir la proposition de l'entreprise DALO pour un montant HT de 23 606.00 €, consistant en l'implantation d'un préau de 5 m * 20 m le long de la route.

Claude JAVALET précise qu'il ne voit pas l'intérêt d'un tel projet dans une commune où il y a deux jours de soleil par an, et surtout que l'efficacité du projet n'est pas reconnue, l'inclinaison du soleil variant dans l'année.

Gabriel CATHERINE précise que des devis sont en cours pour la réalisation des plots en béton nécessaires à la fixation des poteaux. Il estime la dépense à environ 5 000 € HT

Si un permis de construire est nécessaire, des frais d'architecte seront également à prévoir.

✓ D-2021-005 : Aménagement du cimetière de Saint Romphaire : choix des entreprises

Gabriel CATHERINE présente le projet de création d'un cimetière paysager à Saint Romphaire. La surface totale à aménager sera de 4 960 m², et permettra d'accueillir à terme 204 sépultures « classiques ». Selon un calcul théorique, ce cimetière permettrait ainsi d'accueillir les défunts pour les 43 années à venir.

Dans un premier temps, seule la partie nord sera aménagée, permettant l'accueil de 108 sépultures, pour couvrir les besoins des 23 prochaines années.

Une aire de stationnement de 15 places est prévue, ainsi qu'un bâtiment à l'entrée du cimetière, composé d'un préau, de toilettes, et d'un espace de stockage.

La consultation des entreprises qui vient d'être réalisée concerne les travaux de terrassement, de voirie, réseaux et espaces verts. Elle se compose de 2 lots :

- Lot 1 : travaux VRD (estimation : 83 501.50 €)
- Lot 2 : travaux paysagers (estimation : 27 391.60 €)

Les critères de jugement des offres retenus sont les suivants :

- Prix des prestations : 40 %
- Valeur technique : 60 %

Après avoir étudié le rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre, le conseil municipal, avec 1 voix contre, 13 voix pour et 10 abstentions, décide de retenir les entreprises les mieux notés, à savoir :

- Lot 1 : PIGEON Normandie (76 160.67 € HT)
- Lot 2 : SPARFEL (17 570.42 € HT)

Détail des offres :

LOT 1 - PIGEON NORMANDIE		
1	Travaux préparatoires et terrassements	13 671,17 €
2	Voiries / cheminements / mobilier	54 187,75 €
3	AEP	5 150,92 €
4	Gestion Eaux Pluviales bâtiment	3 150,83 €
	TOTAL HT	76 160,67 €
LOT 2 - SPARFEL		
1	Postes généraux	1 380,81 €
2	Travaux préparatoires et terrassements	1 474,80 €
3	Travaux annexes à la plantation	974,85 €
4	Fourniture des végétaux	4 236,37 €
5	Plantation	5 908,59 €
6	Travaux de parachèvement	909,40 €
7	Mobilier	2 685,60 €
	TOTAL HT	17 570,42 €
	TOTAL HT	93 731,09 €
	TVA	18 746,22 €
	TOTAL TTC	112 477,31 €

Serge DESVAGES déclare qu'il est contre le projet qu'il trouve trop onéreux. Il suggère la création d'un cimetière traditionnel, pour un coût beaucoup moins important. Il cite quelques projets d'aménagements réalisés ces dernières années dans des communes alentours pour des coûts plus modestes.

Jean-Claude HERVIEU est intervenu avant le vote pour demander à ce que le projet soit revu aux vues des réticences de plusieurs élus.

✓ D-2021-006 : Cabinet médical : montant des loyers avec charges

Vu la délibération du conseil municipal de Bourgvallées en date du 24/01/2017 fixant les loyers du cabinet médical ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bourgvallées en date du 27/11/2018 déterminant la révision des loyers du cabinet médical à compter du 01/01/2019 ;

Vu la délibération D-2020-129 du conseil municipal de Bourgvallées en date du 15/12/2020 fixant le montant du loyer du local des infirmières à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant qu'il a été convenu de mettre en place des loyers charges comprises pour faciliter la gestion de la facturation de l'eau, de l'assainissement, et de l'électricité au sein du cabinet médical,

Les membres du conseil municipal sont invités à fixer le montant des loyers appliqués au sein du cabinet médical à compter du 1^{er} février 2021, incluant le montant des charges (eau – assainissement – électricité).

Ainsi, après avoir étudié les loyers appliqués au 1^{er} janvier 2021 ainsi que les estimations de charges, et après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 1 voix contre et 23 voix pour :

◆ Fixe les montants mensuels de loyers suivants :

- Infirmières (ancien local) : 235.84 € HT + 17.00 € HT de charges
- Ostéopathe : 257.28 € HT + 71.00 € HT de charges
- Infirmières (nouveau local) : 235.84 € HT + 25.00 € HT de charges
- Kinésithérapeute : 450.00 € HT + 100.00 € HT de charges
- Médecin généraliste : 380.00 € HT + 80.00 € HT de charges

◆ Décide de la révision du montant du loyer, au 1^{er} janvier de chaque année, sur la base de l'ILAT (Indice des Loyers des Activités tertiaires), en tenant compte de l'indice du 2^{ème} trimestre.

✓ D-2021-007 : Ouverture d'un poste d'adjoint administratif 35h/35h

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de secrétaire polyvalente, sur le grade d'adjoint administratif, en raison de l'accroissement d'activité du service,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de secrétaire polyvalente, sur le grade d'adjoint administratif, à temps complet (35h/35h), pour assurer les missions de secrétariat courant à la mairie, d'alimentation du site Internet, et de gestion de la médiathèque, à compter du 1^{er} février 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

✓ Convention avec Saint-Lô Agglo pour une occupation temporaire du domaine public (signalétique des bâtiments communautaires)

Des éclaircissements devant être apportés à ce sujet, ce point est reporté à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

✓ D-2021-008 : Convention avec Saint-Lô Agglo pour une mise à disposition de services (compétence enfance-jeunesse)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L1321, L5211-4-1 et L5211-14 à 18,

Vu la loi 2010-1563 du 16 novembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, notamment son article 65 modifiant l'article L5211-4-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant ce qui suit :

Depuis le 01/09/2017, Saint-Lô agglo exerce la compétence optionnelle et facultative enfance-jeunesse.

À ce titre, il convient de signer une convention de mise à disposition de services entre la commune de Bourgvallées et Saint-Lô Agglo. Ladite convention prévoit la mise à disposition réciproque des services, pour la période allant du 1^{er} septembre 2018 au 06 juillet 2021, nécessaires au fonctionnement :

- Des activités liées à la compétence enfance-jeunesse pour assurer les missions extrascolaires et périscolaires du mercredi et des vacances scolaires
- Des activités liées à la compétence enfance-jeunesse pour assurer les missions périscolaires hors mercredis

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer les conventions de mise à disposition de service ci-dessus détaillées.

✓ D-2021-009 : Projet d'organisation du temps scolaire pour la rentrée prochaine

Aux termes de l'article D.521-10 du code de l'éducation, la semaine scolaire doit être organisée sur cinq demi-journées. Des dérogations sont cependant possibles, notamment la possibilité d'organiser la semaine sur huit demi-journées, soit quatre journées entières.

Ces dérogations sont possibles sous réserve d'une proposition conjointe de la commune et du conseil d'école.

- Catherine DESHAYES fait part au conseil municipal du souhait de l'équipe enseignante de l'école de Saint Samson de Bonfossé de poursuivre l'organisation en place au sein de l'école depuis la rentrée scolaire de 2017, à savoir une semaine organisée sur quatre journées entières, avec la répartition suivante :
 - Lundi / mardi / jeudi / vendredi :
 - 8h45 – 12h00
 - 13h45 – 16h30

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la demande de dérogation telle qu'énoncée ci-dessus pour le groupe scolaire de Saint Samson de Bonfossé.

- Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du souhait de l'équipe enseignante du groupe scolaire de Saint Romphaire de poursuivre l'organisation en place au sein de l'école depuis la rentrée scolaire de 2017, à savoir une semaine organisée sur quatre journées entières, avec la répartition suivante :
 - Lundi / mardi / jeudi / vendredi :
 - 9h00 - 12h30
 - 14h00 – 16h30

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la demande de dérogation telle qu'énoncée ci-dessus pour le groupe scolaire de Saint romphaire.

✓ D-2021-010 : Jardin du souvenir : achat des plaques nominatives

Le conseil municipal avait décidé, le 20 octobre 2020, de procéder à l'acquisition de plaques d'identité dans les jardins du souvenir.

Un point a été fait dans l'ensemble des cimetières, et la situation est très hétérogène. Les plaques sont de tailles et de couleurs différentes suivant les cimetières.

La gestion s'avère ainsi beaucoup plus difficile que prévu.

Devant cette situation, les membres du bureau proposent d'annuler la décision prise par délibération D-2020-111 en date du 20/10/2020, et de laisser les familles acheter les plaques d'identité au moment des dispersions.

L'achat des plaques ainsi que la gravure resteront alors à la charge des familles.

Afin de faciliter l'achat par les familles, les membres du bureau proposent de remplacer les cinq plaques du jardin du souvenir de Saint Samson de Bonfossé pour les remplacer par une taille plus « standard », plus facile à se procurer, en 10*15 cm. L'accord des familles concernées sera sollicité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 1 abstention, valide l'ensemble de ces propositions.

✓ D-2021-011 : Mise à l'enquête publique : transfert dans le domaine public communal des voies privées et des espaces verts au lotissement situé rue des Pommiers et rue des Cerisiers

Par courrier en date du 3 décembre 2020, M. LECLERCQ Hervé, en sa qualité de propriétaire, a demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée et des espaces verts réalisés lors de la création du lotissement situé rue des Pommiers et rue des Cerisiers, sur les parcelles AB 267 et ZC 131.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles R141-4, R141-5 et R141-7 à R141-9 ;

PREVOIT le transfert amiable au profit de la commune de Bourgvallées, sans indemnité, des parcelles AB 267 et ZC 131 ;

AUTORISE Monsieur le maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal des parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique ainsi que des espaces verts, et d'un classement dans le domaine public communal de ces parcelles.

APPROUVE le dossier soumis à enquête publique.

AUTORISE Monsieur le maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents et l'acte à venir.

✓ D-2021-012 : Cession d'un talus à St Samson de Bonfossé à M. LECLER Hubert

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Considérant que les talus bordant le terrain de foot et le parking de ce dernier, situés sur les parcelles AB 172 et AB 154, sur la commune déléguée de Saint Samson de Bonfossé, ne sont pas utilisés par le public,

Considérant l'offre faite par Monsieur LECLER Hubert, propriétaire riverain, d'acquérir lesdits talus,

Compte tenu de la désaffectation des talus susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constata la désaffectation du talus,

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Demande à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents et l'acte à venir.

✓ D-2021-013 : Éclairage public au cabinet médical : devis du SDEM

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour l'extension du réseau d'éclairage public pour le cabinet médical.

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 12 400 €. Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de Bourgvallées s'élève à environ 7 440 €

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident la réalisation de l'extension du réseau d'éclairage public du cabinet médical
- Demandent au SDEM50 que les travaux soient réalisés pour la fin du 1^{er} trimestre 2021
- Acceptent une participation de la commune de 7 440 €
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet
- Donnent pouvoir à Monsieur le Maire ou un adjoint pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

✓ D-2021-014 : Aménagements extérieurs au cabinet médical : devis LEHODEY (hors marché)

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise LEHODEY concernant les aménagements extérieurs au cabinet médical. Les travaux, non prévus au marché, s'élèvent à 28 267.00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le devis proposé.

✓ D-2021-015 : Projet d'effacement du site d'exploitation des établissements PINEL à La Mancellière sur Vire

Serge DESVAGES présente aux membres du conseil municipal le projet d'effacement du site d'exploitation des établissements PINEL à La Mancellière Sur Vire. Les droits de turbinage étant abandonnés, il est proposé aux riverains d'acheter les bâtiments concernés.

Ainsi, les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur une éventuelle reprise de la maison éclusière de La Mancellière sur Vire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 2 abstentions et 22 voix contre, décide de ne pas donner suite à un éventuel rachat de la maison éclusière.

✓ Achat d'électricité : convention avec le SDEM

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est membre du groupement de commandes coordonné par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) pour la fourniture d'électricité des bâtiments et installations d'éclairage public.

Il informe le conseil municipal qu'après mise en concurrence, le marché subséquent de fourniture d'électricité a été attribué et notifié le 3 décembre 2020 à EDF pour les années 2021 et 2022.

✓ D-2021-016 : Avance de trésorerie au budget énergies

Le budget énergies manque à nouveau de trésorerie. Les échéances d'emprunt de début d'année ne peuvent pas être honorées.

Ainsi, Fabienne LECLER propose de faire une avance de trésorerie du budget principal vers le budget énergies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de réaliser une opération de prêt du budget principal vers le budget énergies pour un montant de 5 000.00 €
- Prévoit le remboursement de ce prêt du budget énergies vers le budget principal à compter de l'année 2028
- Prévoit le remboursement en une seule échéance, en 2028.

✓ Compte-rendu des commissions

- Catherine DESHAYES informe le conseil municipal que la mise en place du nouveau protocole sanitaire à la cantine scolaire de Saint Samson de Bonfossé n'a pas nécessité de nouveaux aménagements, car les nouvelles préconisations étaient déjà en place depuis la rentrée de septembre au sein du groupe scolaire.

Malgré le couvre-feu à 18h00, le service de garderie périscolaire continue de fonctionner jusqu'à 18h30, comme le permet la réglementation. Des justificatifs sont fournis aux parents qui viennent rechercher leurs enfants après 18h00.

Une réunion de la commission des affaires scolaires aura lieu le mardi 9 février à 20h00.

- Gabriel CATHERINE fait un point rapide sur la dernière réunion de la commission bâtiments communaux : les premiers devis sont en cours d'étude pour l'élaboration du budget 2021.

La commission commence à travailler sur une grille d'évaluation afin d'harmoniser les loyers des logements communaux.

- Roger ENGUERRAND fait part au conseil municipal de quelques plus-values sur certains travaux de voirie, notamment au chemin du coton à Saint Romphaire, où une plus-value de 5 720 € TTC est à prévoir en raison d'un manque de structure. Il demande comment ce chemin, initialement d'une largeur de 2 mètres, est passé à 4 mètres. Monsieur le Maire explique que le chemin s'est élargi suite à la cession de haies des propriétaires riverains.

✓ Questions diverses

- Jean-Louis BOULLOT regrette que les élus n'aient pas été présentés dans la lettre d'informations qui vient de paraître en janvier. Il suggère qu'une photo et le nom de chacun aurait dû être publié.
- Jacky LERENARD ajoute que des commerçants ont également fait part de leurs regrets quant au manque d'informations au sujet des commerçants et artisans dans ce bulletin.
- Jean-Claude HERVIEU demande s'il serait possible de se procurer une carte de Bourgvallées. Monsieur le Maire répond qu'il va lui fournir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.